



Mairie

**D'AUTOUILLET**

# FLASH D'INFORMATION

AUTOUILLET, le 2 mars 2015

## URBANISME

Vous désirez faire construire ou réaliser des travaux sur votre maison d'habitation.

Vous vous posez de nombreuses questions :

- Quels travaux sont concernés par une déclaration préalable de travaux, par un permis de construire ou un permis d'aménager ?
- Faut-il une autorisation administrative pour installer un abri de jardin, un portail ou changer les tuiles d'un toit ?
- Quels sont les délais d'instruction, de recours des demandes d'urbanisme ?
- Doit-on afficher une autorisation administrative de travaux et durant combien de temps ?
- Comment calculer la surface de plancher d'une construction ?
- Comment calculer la taxe d'aménagement ?
- Combien de temps est valable un permis de construire ?
- Qu'est-ce que le diagnostic de performances énergétiques ? Quels sont les logements concernés ?
- Que faire lorsque les travaux sont finis ?

Que de questions ! Et où trouver les réponses à ces questions ?

Le site internet « Service Public.fr » a mis en ligne les nouveaux formulaires de demande d'urbanisme, il répond à bon nombre de questions et explique tout le déroulement de la procédure, du projet de construction à l'achèvement des travaux.

Il vous propose aussi un simulateur de calcul pour la taxe d'aménagement de vos futurs travaux de construction.

N'hésitez pas à consulter ce site :

**Service-public.fr** puis cliquez sur « logement »

Nous vous informons que le Plan Local d'Urbanisme d'Autouillet est consultable sur le blog d'Autouillet [mairie.autouillet@orange.fr](mailto:mairie.autouillet@orange.fr). Vous pouvez également y télécharger les différents formulaires de demande d'autorisation d'urbanisme.

Le Maire,  
Françoise LÉNARD

